

## FRAIS D'ECOLAGE

### A. ENSEIGNEMENT

#### Tarif mensuel

1. Eveil musical (cours collectif)	14.75 €
2. Cycle 1 et cycle 2 incluant	
- <b>formation musicale</b> (cours collectif)	
- <b>formation instrumentale</b> (cours individuel)	
- <b>formation collective</b> (classe d'orchestre ou chant choral)	
a) instruments à vent ou à percussion	34.75 €
b) instruments à cordes	42.40 €
c) plusieurs instruments	44.15 €
dont un à vent ou percussion	
d) plusieurs instruments à cordes	56.85 €
e) ¼ d'heure supplémentaire	23.85 €

Les classes « chant choral » et/ou « orchestre » font partie du cursus.

Leur pratique est gratuite pour les élèves

### 3. Chant choral

- Elève non inscrit dans une autre discipline de l'école municipale (formation musicale possible et gratuite) 14.75 €
- Elève suivant une formation musicale dans une autre école de musique 8.10 €

### B. OPTIONS

- Mise à disposition d'instrument à vent – tarif mensuel 15.85 €
- Réduction mensuelle accordée sur les cours 15.85 € pour les élèves participant aux répétitions et concerts de l'orchestre d'harmonie de la Musique Municipale.

### C. ADMINISTRATION

Droits d'inscription forfaitaire par an et par famille

- 1 élève	8.80 €
- 2 élèves	14.15 €
- 3 élèves	17.50 €

**NOTA : Sur proposition du Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique, le Conseil Municipal a acté la nouvelle grille tarifaire 2016/2017 :**

**- une majoration de 15 % pour les élèves non domiciliés à Dettwiller.**

## REGLEMENT

Extrait du règlement.

### Article 8 : Inscriptions

Les inscriptions se font en début d'année scolaire. Toutefois, après entretien avec le directeur de l'école municipale de musique, un élève peut être admis en cours d'année. De même, tout changement (adresse-instrument - absence prolongée pour raisons médicales - arrêt des cours - etc.), intervenant en cours d'année, est à signaler aux services de la mairie, par écrit, qui en informera la direction de l'école.

### Article 9 : Comportement et Assiduité des élèves

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours. Toute absence non excusée est signalée aux parents. En cas d'absence prévisible, les parents sont priés d'avertir le directeur ou le professeur. Les élèves sont tenus à un comportement correct. Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. En cas de problème, le directeur est tenu d'informer le Maire qui prendra les mesures nécessaires.

### Article 10 : Frais d'écologie

Les frais d'écologie sont payables trimestriellement à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Saverne, receveur municipal. Tout trimestre commencé est dû en totalité. En cas de demande justifiée, une remise totale ou partielle de ces frais peut être consentie par le Maire, sur avis du directeur de l'école de musique.

Le règlement peut être consulté en mairie et est téléchargeable sur le site internet

[www.dettwiller.fr](http://www.dettwiller.fr)

Rubrique école de musique